

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE RUMIGNY**  
**80680 RUMIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 6 JUILLET 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le lundi 6 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 30 juin par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Nadine RUELLE, Mme Marie-Claude BOUTIN, M. Eric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mme Dominique SCHAEVERBEKE, Mme Céline BETHOUART, M. Nicolas BINOIST, M. Jean-Baptiste CARON, Mme Christine BRULE, M. Gérard ADT, M. Frédéric SAPART, M. Pierre FERCHAUD, Mme Graziella GRENON.

Était absente, excusée : Mme Véronique DUQUESNE qui a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD.

Étaient absents : néant

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN et Mme Céline BETHOUART secrétaires de séance.

Compte rendu affiché le 7 juillet 2020.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 JUIN 2020**

Approuvé et signé par les membres présents.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *Le compromis de vente de la troisième parcelle de terrain à bâtir que vend la commune rue de Saint Fuscien a été signé le 16 juin.*
- *La remise aux habitants des masques de la Région, organisée le 15 juin en Mairie a eu du succès. Les masques du Département qui sont en sachets individuels sont conservés.*
- *L'école obligatoire a repris le 22 juin.*
- *Un diagnostic de l'éclairage urbain va être réalisé.*
- *La commission « vie au village » a souhaité que soient maintenues, avec l'application des mesures nécessaires, les animations du 14 juillet et de la fête communale. Le Comité des Fêtes le souhaite également. Seul le « petit manège » sera présent pour la fête, le propriétaire des « auto-tamponneuses » n'ayant pas repris ses activités cette année en raison de la crise.*
- *Rénovation de la salle polyvalente : des discussions sont en cours avec le SPANC pour dimensionner le dispositif d'assainissement ; l'entreprise chargée du lot « électricité » revendique un avenant pour la pose d'une armoire « tarif jaune ».*
- *Une réunion est organisée le 8 juillet entre le représentant de la société BDL, Monsieur le Maire et les représentants du service urbanisme d'Amiens Métropole pour étudier le projet d'aménagement du terrain appartenant aux Consorts Bouchon.*

- *La secrétaire de Mairie en titre (Christèle BELVAL) a été placée en situation de grave maladie par le comité médical.*
- *Un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'une nouvelle secrétaire.*
- *La DASEN a décidé de geler le poste d'enseignant qui devait être ouvert sur le RPI, malgré l'ouverture d'une classe (Les effectifs probables seraient de 99 à la rentrée et non de 108 comme anticipé en novembre)*
- *Une proposition d'acquisition de la parcelle communale AC 161 rue de Saint Fuscien émanant d'un riverain a été reçue en Mairie. Les autres riverains de cette parcelle ont été invités à faire connaître leur avis sur cette proposition.*
- *L'entreprise FRIAS a perdu en deuxième instance (cour d'appel d'Amiens) le procès qui l'oppose à la commune suite à la dégradation du chemin d'Oresmaux en 2016.*

### **2020-30 DISSOLUTION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissout par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants ;

Vu qu'aucune dépense n'a été enregistrée sur le budget du CCAS depuis le 01/01/2020 (hors cotisations URSSAF) ;

Vu que le CCAS n'a pas été amené à examiner de dossier de demande d'aide depuis 2015 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de dissoudre le CCAS à effet au 31 décembre 2019.

### **2020-31 CCAS-COMPTES DE GESTION 2019.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le CCAS ayant été dissout par la délibération 2020-31, son compte de gestion 2019 doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du CCAS, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- constate que ce compte de gestion, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal du CCAS pour l'exercice 2019.

### **2020-32 CCAS-COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Sous la présidence de Madame Nadine RUELLE, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 du CCAS qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
90,00 €	310,00

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2019.

### **2020-33 CCAS-CLOTURE DU BUDGET ANNEXE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le budget du CCAS n'a plus lieu d'exister, le CCAS ayant été dissous par la délibération 2020-31.

Le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public ont été votés par les délibérations 2020-31 et 2020-32.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide

- la clôture du budget annexe du CCAS.
- que les résultats (2083,68 € d'excédent de fonctionnement) seront reversés au budget principal de la commune.

### **2020-34 CREATION D'UNE COMMISSION POUR LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission pour suivre les dossiers de demande d'aide sociale. Il rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une liberté totale dans la création de commissions municipales afin d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Le Maire en est Président de droit.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats pour faire partie de la commission « Action sociale » :

Mme Céline BETHOUART  
Mme Marie-Claude BOUTIN  
Mme Christine BRULE  
Mme Véronique DUQUESNE  
M. Dominique EVRARD  
Mme Graziella GRENON  
Mme Florence MESSIO  
Mme Nadine RUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Il décide d'approuver la composition de la commission dont le Maire a donné lecture.

**2020-35 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de dresser les listes suivantes :

Liste de commissaires domiciliés sur la commune :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Marie Dominique GUIDE	M. Richard MONNEHAY
M. Jean-Louis VASSEUR	M. Pierre DUMSER
Mme Arlette ONDERBEKE	M. Patrice FOUGERAY
M. Patrick DASSONVILLE	M. Dominique VASSEUR
Mme Dominique SCHAEVERBEKE	M. Hervé DEBOURGIA
M. Erick BEAUGRAND	Mme Hélène FABRER
Mme Marie ADT	M. Gérard ADT
M. Bernard GALTIER	M. Hervé ROUSSEL
M. Lucien GUIDE	M. Jean-Claude FOURMAUX
M. Roger ASSELIN	M. Christian ROGIEZ
Mme Isabelle LENNE	M. Bernard DUQUESNE
Mme Monique CHEVAL	M. David VASSEUR

Liste de commissaires domiciliés en dehors de la commune :

Titulaires :	Suppléants :
M. Patrick GLORIEUX (Hébécourt)	M. François SCHIMEL (Sains)
M. Frédéric MACAIGNE (Vers sur Selle)	M. Valère LEPOETRE (Sains en Amiénois)

**2020-36 DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION  
ENTRE LA COMMUNE DE RUMIGNY, LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE ET LE  
DEPARTEMENT DE LA SOMME - REVISION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accepté en mars 2015 la mise à disposition d'une lame de déneigement par Amiens Métropole dont l'utilisation est partagée avec la commune de Grattepanche.

Une convention a été signée entre la Commune et l'agriculteur chargé de l'utiliser.

Une autre convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département et les communes pour faire face à des situations neigeuses exceptionnelles et, le cas échéant, à des phénomènes courants sur le réseau secondaire départemental.

Dans le cas des interventions en situation exceptionnelle, le Département s'engage à verser une participation représentant 100% du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par les communes sur les sections de routes départementales convenues.

Cette participation est de 25%, pour les interventions en situation courante.

Le Département, par un mail du 16 juin 2020, demande si la commune souhaite poursuivre son engagement, la rédaction de la nouvelle convention devant être révisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de poursuivre le conventionnement avec le Département,
- souhaite que la participation du département pour les interventions en situation courante représente 100% du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par la commune.

**2020-37 LOCATION D'UNE SALLE EN MAIRIE**

M. le Maire expose que Madame Hélène FABRER sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle en Mairie pour l'organisation d'ateliers « tout public » d'art thérapie. La convention actuelle date de juin 2016 (délibération 2016-19).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la demande de Madame FABRER ;
- fixe le montant de la mise à disposition des locaux à 10 € par séance ;
- fixe la durée de la mise à disposition à un an à compter de ce jour, renouvelable annuellement sur demande de Madame FABRER, dans le mois précédant l'expiration du délai, la commune se réservant la faculté de rompre le contrat à l'expiration de chaque année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**2020-38 NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES  
DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,



Vu la délibération d'adhésion de la commune de Rumigny n° 2018-30-2 en date du 24 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

:

- de désigner Monsieur Dominique EVRARD, en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la commune de Rumigny, et Madame Nadine RUELLE, en sa qualité d'adjointe chargée des finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Rumigny, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser les représentants de la commune de Rumigny ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser la commune de Rumigny à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Nadine RUELLE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 
M. Eric LECUYER 	Mme Florence MESSIO 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
Mme Céline BETHOUART 	M. Nicolas BINOIST 	M. Jean-Baptiste CARON 
M. Pierre FERCHAUD 	Mme Christine BRULE 	M. Gérard ADT 
M. Frédéric SAPART 	Mme Véronique DUQUESNE 	Mme Graziella GRENON 